

## **R  GLEMENT RM08-2022 RELATIF    L’AFFICHAGE PUBLIC**

ATTENDU QUE l’avis de motion du pr  sent r  glement a   t   d  ment donn   lors de la s  ance du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de r  glement a   t   d  pos      cette m  me s  ance;

ATTENDU QUE les articles 431    433.4 du Code municipal permettent    toute municipalit   locale de d  terminer les endroits d’affichage publics;

ATTENDU QUE le conseil d  sire modifier les endroits actuellement utilis  s, soit les babillards install  s pr  s des portes principales du bureau municipal ainsi que de l’  glise;

ATTENDU QUE le babillard de l’  glise n  cessiterait d’  tre remplac  ;

ATTENDU QUE les deux b  timents sont    proximit   l’un de l’autre;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR Jessica Maheu

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte le r  glement RM08-2022 et qu’il soit statu   et d  cr  t   ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

#### **TITRE**

Le pr  sent r  glement porte le titre de R  glement num  ro RM08-2022 relatif    l’affichage public.

### **ARTICLE 2**

#### **PR  AMBULE**

Le pr  ambule du pr  sent r  glement en fait partie int  grante.

### **ARTICLE 3**

#### **BUT DU R  GLEMENT**

Le pr  sent r  glement vise    identifier, tel que pr  vu au code municipal du Qu  bec aux articles 431    433.4, deux endroits d’affichage pour les avis publics et    pr  ciser certaines r  gles applicables    ceux-ci.

### **ARTICLE 4**

#### **ENDROITS D’AFFICHAGE**

4.1 Tout avis public doit   tre affich   en format papier sur le babillard situ   pr  s de la porte principale du bureau municipal situ  e au 595, route 309    Val-des-Bois, QC J0X 3C0.

4.2 Tout avis public doit   tre publi   sur le site internet de la Municipalit      l’adresse [www.val-des-bois.ca](http://www.val-des-bois.ca) dans la section Avis publics.

### **ARTICLE 5**

#### **P  RIODE D’AFFICHAGE**

Les avis seront publi  s au moment opportun pr  vus    la loi et retir  s au moment o   ils deviendront obsol  tes.

ARTICLE 6  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie certifié conforme au livre des minutes

---

Roland Montpetit  
Maire

---

Anik Morin  
Greffière-trésorière

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion donné le 3 mai 2022 (2022-05-087)

Adopté le 7 juin 2022

Affiché le 8 juin